

DESIGNATION ORDER / DÉCRET DE DÉLÉGATION

WHEREAS, on April 21, 2022, primary control zone 30A was declared by the President of the Canadian Food Inspection Agency, under subsection 27(1) of the *Health of Animals Act*¹ for highly pathogenic avian influenza; and whereas I am authorized under section 33 of the Act to exercise the power of the Minister under subsection 27(2) of the Act.

THEREFORE, under subsection 27(2) of that Act, in respect of that primary control zone, I hereby, by order, designate the animals and things listed in the Schedule attached as being capable of being infected or contaminated by the highly pathogenic avian influenza.

Dated at Leduc, AB this day of April 21, 2022, at, 4:23 pm MT.

ATTENDU QUE, le 21 avril 2022, la présidente de l'Agence canadienne d'inspection des aliments a déclaré une zone de contrôle primaire 30A, en vertu du paragraphe 27(1) de la *Loi sur la santé des animaux*² en raison de l'influenza aviaire hautement pathogène. Attendu que je suis autorisé, en vertu de l'article 33 de la Loi, à exercer les pouvoirs du ministre en vertu du paragraphe 27(2) de la Loi.

PAR CONSÉQUENT, en vertu du paragraphe 27(2) de cette loi, à l'égard de cette zone de contrôle primaire, je désigne par décret les animaux et les objets énumérés à l'annexe ci-jointe comme étant susceptibles d'être infectés ou contaminés par l'influenza aviaire hautement pathogène.

Daté à Leduc, AB en ce jour du 21 avril 2022 à 16:23h.

Craig Price
Inspector / inspecteur

¹ S.C. 1990, ch. 21

² L.C. 1990, ch. 21.

Schedule / Annexe

Any bird that is in captivity, including day-old chicks and hatching eggs, any product or by-products of a bird, and anything which has been exposed to such a bird.

Tout oiseau en captivité, y compris les poussins d'un jour et les œufs d'incubation, tout produit ou sous-produit d'un oiseau, et tout ce qui a été exposé à un tel oiseau.